



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 060-216004739-20260223-D03_02_2026OK-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 février 2026

Délibération N°03/02.2026

Date de convocation :
16/02/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
02/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 février, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 février 2026, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON, KIEPFERLÉ, et Mesdames PLASMANS, TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ.

Absents représentés : M. CHAMARD (procuration à Mme PLASMANS), Mme MARTINS DOS SANTOS (procuration à Mme TOUPET)

Formant la totalité des membres en exercice,
M. Jérôme JOLLET désigné secrétaire de séance.

Objet : Budget communal : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026

Depuis début février, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a été confrontée à un incident technique majeur affectant ses serveurs, et en particulier l'application CDG-D SPL, permettant l'édition des CFU.

Ainsi, bien que la demande de la commune ait été adressée avant la panne du serveur du Trésor public, la délibération ne peut pas être prise, car les comptes définitifs n'ont pas été transmis et la préfecture n'autorise pas le vote des CFU s'ils ont provisoires.

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances rappelle que, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU.

On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Le Conseil Municipal propose de voter le budget primitif 2026 du budget communal avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la collectivité, qui ont été certifiés par le comptable.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		243 658.97 €		57 556.83 €
Opérations de l'exercice	408 949.13 €	538 496.98 €	113 972.89 €	127 926.31 €
Totaux	408 949.13 €	782 155.95 €	113 972.89 €	185 483.14 €
Résultat de clôture		+ 373 206,82 €		+ 71 510,25 €

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Vu les comptes provisoires de la collectivité pour le budget communal, certifiés par le comptable en date du 23/02/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.23-11 et suivants relatif aux règles d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget communal tels que décrits ci-dessus ;
- **REPREND** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget communal ;
- **APPROUVE** que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « R 002 – excédent de fonctionnement reporté », s'élève à + 373 206,82 € ;
- **APPROUVE** que le montant repris de manière anticipée en recette d'investissement R 001 (excédent d'investissement reporté) s'élève à + 71 510,25 € ;
- **PREND ACTE** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique ou du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Ormoy-Villers, le 09/03/2026

Le secrétaire de séance,
Jérôme JOLLET



Le Maire,
Pascal ETAIN



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **09/03/2026**